



Contribution à la concertation nationale des états généraux des maltraitances

Les membres de la concertation :

UNIOPSS
FNAPAEF
Inter CVS 91
Inter CVS 69
Inter CVS 59
CDCA 79
OGRA
Séverine Laboue
FHF
FEHAP
FNADEPA
FNAQPA
Aaevillaae



Notre Collectif réunissant 13 fédérations d'organismes professionnels et d'usagers a bien volontiers accepté de contribuer à la concertation nationale des Etats Généraux des Maltraitements en répondant à la question suggérée dans le Kit de débat:

A quelle conditions et grâce à quelles prérogatives le CVS peut il être un espace de prévention des maltraitements des personnes accueillies et accompagnées?

Le Conseil de Vie sociale nous semble bien être un espace privilégiée de prévention des maltraitements, si les règles démocratiques sont clairement définies, si les moyens permettant aux usagers et leurs représentants d'investir pleinement l'instance sont réunies et si la transparence des modes de gestion de l'ESMS est garantie.

Nos 10 propositions décrites ci dessous ont été majoritairement extraites de notre rapport de concertation remise au Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, le 2 février dernier.

- 1 - Instaurer une CO-Présidence du CVS Résidents / Familles et proches (page 15 du rapport de concertation).

L'efficience d'un binôme à la Présidence nous apparaît indispensable pour ajuster le fonctionnement du CVS à la difficulté de l'animation de l'instance renforcée par la présence des nouveaux membres issus du décret du 25 avril 2022 et la prise en compte des déficiences sensorielles et cognitives des usagers.

- 2 - Assurer la protection des membres élus aux CVS : Résidents – Familles et proches aidants – Personnel

Afin de faciliter l'expression libre des membres du CVS sans crainte de représailles à l'encontre d'eux – mêmes ou de leurs proches accueillis, il apparaît nécessaire d'introduire une mesure juridique de protection des élus , à l'instar de ce qui existe pour les élus du personnel au CSE. Aucune pression ne saurait être exercée par la Direction à l'encontre des usagers pour leur prise de position au sein du CVS et qui remettrait en cause, par exemple, les conditions de leur contrat de séjour.

- 3 – Préciser la nature de l'établissement qui rend obligatoire la présence des élus familles et des proches aidants (page 6 du rapport de concertation)

Afin de lever toute ambiguïté, Il convient de préciser très clairement, par type d'ESMS, ceux qui sont astreints à la présence du collège élu des familles et des proches aidants notifiés à l'article D-311-5-II du décret du 25 avril 2022. Bien que



désormais sorti du socle du CVS , les familles et les proches aidants peuvent exercer efficacement un rôle de lanceur d'alertes en cas de maltraitance institutionnelle avérée.

- 4 – Permettre au Président(e) du CVS d'accéder aux coordonnées des familles

Tout en respectant le RGPD, une demande d'accord systématique de transmission au CVS des coordonnées mail des familles et proches aidants, permettrait au collège des familles un fonctionnement autonome, sans passer par le filtre de la direction (recueil des plaintes, suggestions, réclamations, ...).

- 5 – Consulter systématiquement le CVS en cas de mesures restrictives des droits et libertés des usagers (page 9 du rapport de concertation)

Afin de limiter les abus en matière de limitation de droit de visite, il conviendrait ici de sanctuariser les directives apparues au cours de la crise COVID exigeant la consultation du CVS préalablement à l'élaboration des protocoles de visite.

- 6 – Former l' ensemble des membres du CVS au bon fonctionnement de l'instance (page 10 du rapport de concertation)

Le constat d'une dérive du pilotage de l'instance par les directions est unanime, faute de formation des élus usagers, leurs représentants auxquels comme les nouveaux membres récemment introduits. Des crédits spécifiques de formation doivent pouvoir être dégagés, afin que le fonctionnement démocratique du CVS soit garanti.

- 7 – Créer un observatoire des pratiques du CVS (page 5 du rapport de concertation)

Il s'agit ici de valoriser les bonnes pratiques, innovantes en faveur de la démocratie médico sociale et du CVS. Nous ne disposons pas d'éléments quantitatifs et qualitatifs concernant le fonctionnement du CVS au sein des ESMS. Cet observatoire pourrait être placé sous l'égide de la HAS et s'appuyer sur une étude de la DREES qui reste à mener. Les remontées de la mission de contrôle en cours de tous les EHPAD pourraient être instructives (effectivité de l'instance, relevé de conclusions, modalités d'élections, etc...)

- 8 – Introduire une participation du CVS au suivi des plaintes et réclamations (page 9 du rapport de concertation)

Le CVS devrait pouvoir , dans le cadre de ses compétences, être associé au suivi interne des plaintes et réclamations, ce qui se situe pleinement dans la prévention des maltraitances.



-

- 9 – Préciser les modalités de siège des nouveaux membres au CVS (page 7 du rapport de concertation)

Le décret du 25 avril 2022 ne précise pas comment le représentant des bénévoles et le représentant du personnel médico-soignant accèdent à leurs sièges .

La désignation par la direction, la cooptation par le Président du CVS ou l'élection ne sont pas sans incidence sur le fonctionnement démocratique de l'instance et par là, de l'ESMS.

- 10 – Développer les formes de participation démocratiques à domicile (page 5 du rapport de concertation).

La démocratie médico-sociale gagne à être exercée partout, dans les SSAD, les SIAD et les SPASSAD. La démocratie n'est pas réservée aux derniers temps de la vie. Il convient qu'elle soit proposée et accompagnée tout au long du parcours que connaissent les personnes en perte d'autonomie et en particulier au domicile qui regroupe par ailleurs, plus de 70 % des signalements pour maltraitances(3977).